

**Direction : Direction Générale**

**Secrétariat Général**

**REF : SECGEN2005033**

**Signataire : MG/PC**

**OBJET : Convention d'objectifs entre la bourse du travail et la Commune d'Aubervilliers pour 2006.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les organismes bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de prévoir la possibilité d'attribuer une avance avant le vote du budget primitif 2006,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un Mouvement Populaire" s'étant abstenus,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Mouvement Populaire» s'étant abstenu.

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Mouvement Populaire» s'étant abstenu.

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Mouvement Populaire» s'étant abstenus.

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** Autorise le maire à signer la convention d'objectifs ci-annexée entre la bourse du travail et la commune d'Aubervilliers pour l'année 2006.

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué